

AU/31/1.1.4/20221020/151

Objet : Marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel rendu site et services associés

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-1 à R2162-14 relatifs aux accords-cadres ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20221004/141 relative à la signature d'un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture de gaz naturel pour l'ensemble des points de livraison de la Commune ;

Après mise en concurrence d'un premier marché subséquent entre les titulaires de l'accord-cadre, conformément aux dispositions prévues à l'article 2162-10 du code de la commande publique ;

VU les offres réceptionnées et les critères d'attribution prévu au règlement de la consultation commun à l'accord-cadre et aux marchés subséquents,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent n° 1 :

- dont l'objet est la fourniture de gaz naturel pour l'ensemble des points de livraison de la Commune ;
- avec la société GAZ DE BORDEAUX, 6 Place Ravezies, 33075 Bordeaux Cedex
- dont la durée est de six mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- dont le montant est estimé à 187 784 euros HT compte tenu de la consommation de référence.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune de Monteux.

MONTEUX, le 20 octobre 2022

Acte Exécutoire

Envoyé le : 20.10.2022

Publié le : 20.10.2022



Christian GROS

Maire de MONTEUX